

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Avis de concours

Vu l'arrêté du Ministre des Affaires Etrangères du 13 juin 2017, le Ministère des Affaires Etrangères organise un concours externe sur épreuves pour le recrutement de **cinquante (50) secrétaires des affaires étrangères** selon le calendrier suivant :

- La date de clôture du registre d'inscription est fixée au **14 juillet 2017**,
- La date de déroulement de l'épreuve de culture générale selon la technique des questions aux choix multiples est le dimanche **17 septembre 2017**.

***Conditions de participation :**

Le candidat doit être âgé de 40 ans au maximum au 1^{er} janvier 2017 et titulaire des :

- Diplômes nationaux de licence en droit,
- Diplômes nationaux de licence en sciences de l'information et de la communication,
- Diplômes nationaux de licence en économie,
- Diplômes nationaux de licence en gestion,
- Diplômes nationaux de licence en langue anglaise ou allemande ou italienne ou espagnole ou russe ou chinoise,
- Diplômes nationaux de maîtrise en droit ou en sciences juridiques
- Diplômes nationaux de maîtrise en sciences économiques,
- Diplômes nationaux de maîtrise en gestion,
- Diplômes nationaux de maîtrise en journalisme et sciences de l'information ou en sciences de la communication
- Diplômes nationaux de maîtrise en langue anglaise ou allemande ou italienne ou espagnole ou russe ou chinoise ou portugaise,
- Diplômes nationaux de maîtrise en traduction.

Le candidat doit s'inscrire sur le portail national pour le recrutement dans le secteur public <http://www.concours.gov.tn>. Ensuite, déposer sa candidature au bureau d'ordre central du Ministère des Affaires Etrangères (avenue de la Ligue des Etat arabes - Nord Hilton Tunis 1030) ou par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des pièces suivantes :

1. Un formulaire de candidature retiré du site mentionné ci-dessus.
 2. Une photocopie de la carte d'identité nationale.
 3. Une photocopie du diplôme (les candidats titulaires d'un diplôme universitaire étranger ou d'un diplôme délivré d'une université privée doivent fournir en plus une décision d'équivalence délivrée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique).
 4. Une copie du diplôme national de formation homologuée au niveau de la licence ou de la maîtrise pour les candidats issus d'un cycle de formation.
 5. Le candidat ayant dépassé l'âge légal doit joindre aux pièces sus-énumérées une attestation justifiant l'accomplissement par l'intéressé de services civils effectifs ou l'inscription au Bureau de l'Emploi et du Travail Indépendant.
 6. Deux enveloppes timbrées portant l'adresse complète du candidat.
- ❖ Il n'est pas nécessaire que la signature soit légalisée et que les photocopies soient certifiées conformes aux originaux.
 - ❖ Toute demande parvenue après la date du 14 juillet 2017 ou ne comportant pas les pièces indiquées ci-dessus est obligatoirement rejetée, le cachet de la poste ou la date d'enregistrement au bureau d'ordre central faisant foi.

NB : Les demandes ne comportant pas les pièces exigées ou parvenues au Ministère des Affaires Etrangères avant la date d'ouverture ou après la date de clôture du concours ne seront pas prises en considération.